

TVA – choisir sa méthode

Décompte ordinaire

OU

TDFN (Taux de Dettes Fiscale Nette)

TVA – choisir sa méthode

Tout d'abord, qu'est-ce que la TVA ?

Une première définition :

T_{out} **V**_a **A**_{ugmenter} !!!

TVA – choisir sa méthode

Tout d'abord, qu'est-ce que la TVA ?

Une seconde définition :

« L'art de l'imposition consiste à plumer l'oie pour obtenir le plus possible de plumes avec le moins possible de cris ! »

Jean-Baptiste Colbert – intendant aux Finances de Louis XIV

En inventant la TVA dans les années 1950, le fonctionnaire français Maurice Lauré semble avoir trouvé le moyen d'incarner cette maxime de la fonction publique !!!

TVA – choisir sa méthode

Historique de la TVA en Suisse

Un premier rapport sur la TVA a été publié en 1974

1^{ère} votation populaire en 1977 : TVA refusée

2^{ème} votation populaire en 1979 : TVA refusée

3^{ème} votation populaire en 1991 : TVA refusée

6 décembre 1992 : le Peuple a refusé l'entrée de la Suisse dans l'EEE

**4^{ème} votation populaire en 1993 : le Conseil Fédéral a gagné,
mais à l'usure !!!**

TVA – choisir sa méthode

Historique de la TVA en Suisse

Les 3 mensonges utilisés par les partisans de la TVA
lors de la votation de 1991 :

Eurocompatibilité

Taxe occulte (en comparaison avec l'ICHA)

Taxer les banques et les fiduciaires

TVA – choisir sa méthode

Historique de la TVA en Suisse

... le nombre d'assujettis est passé de 145 000
« grossistes » au sens de l'ICHA ...

... à **366 991 contribuables TVA**

(Mai 2015 – source « chiffres concernant la TVA » sur le site internet de la TVA) ...

... donc on ne peut qu'extrapoler la lourdeur
administrative que cela entraîne ...

TVA – choisir sa méthode

Historique de la TVA en Suisse

Depuis son introduction en Suisse en 1995, la charge fiscale liée à la TVA a plus que doublé, en 2015, les recettes de la TVA se sont élevées à
22,5 milliards de francs

(source site de l'Administration Fédérale des Contributions)

TVA – choisir sa méthode

Assujettissement

Doit **OBLIGATOIREMENT** être assujetti TVA quiconque ...

... exploite une entreprise ...

ET

... génère des recettes annuelles d'au moins CHF 100'000
provenant de prestations imposables ...

TVA – choisir sa méthode

Les taux :

Nous distinguons 3 taux de TVA :

8 % pour la plupart des marchandises, et les services

2,5 % pour les biens de 1^{ère} nécessité (alimentation, médicaments, livres/journaux, etc...)

3,8 % pour les prestations hôtelières

Période de décompte:
A remettre et à payer jusqu'au:
Valeur (Intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.05.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

Déductions:
 Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Divers (p.ex. valeur du terrain).....

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
205		
220		
221 +		
225 +		
230 +		
235 +		
280 +		289
		Total ch. 220 à 280
299		

II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CytF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
Normal	301	7,0%	300	7,6%
Réduit	311	2,6%	310	2,4%
Spécial pour Hébergement	341	3,8%	340	3,6%
Impôt sur les acquisitions	381		380	

Total de l'impôt dû (ch. 300 à 381)

Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services

Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation

Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)

Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30, prestations à soi-même (art. 31)

Réductions de la déduction de l'impôt préalable; prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)

Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions

Solde en faveur de l'assujetti

Impôt CHF / ct.	
390	
405 +	
410 +	
415 +	
420 =	479
500	
510 =	

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices de tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'entretien des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dégrèvements, etc. (let. d à f)

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude de ses déclarations:
 Date Personne de contact: nom, no tél., e-mail

Signature valable

Période de décompte:
A remettre et à payer jusqu'au:
Valeur (Intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.05.2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

Déductions:
 Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Divers (p.ex. valeur du terrain).....

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200		
205		
220		
221 +		
225 +		
230 +		
235 +		
280 +		289
		Total ch. 220 à 280
299		

II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011	Prestations CytF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010
1 ^{er} taux	321		320	
2 ^e taux	331		330	
Impôt sur les acquisitions	381		380	

Total de l'impôt dû (ch. 320 à 381)

Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1050

Mise en compte de l'impôt selon le formulaire n° 1055

Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions

Solde en faveur de l'assujetti

Impôt CHF / ct.	
390	
471 +	
479 =	479
500	
510 =	

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)

Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices de tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'entretien des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)

Les dons, les dividendes, les dégrèvements, etc. (let. d à f)

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude de ses déclarations:
 Date Personne de contact: nom, no tél., e-mail

Signature valable

TVA – choisir sa méthode

Comparatif des deux méthodes :

	Décompte ordinaire	Décompte TDFN
Limite d'assujettissement	aucune limite	ChAff max. 5,02 mios
Dettes fiscales nettes maximales	aucune limite	109'000 annuels
Période de décompte	trimestriel	semestriel
Possibilité d'opter	OUI	NON
Bouclage comptable trimestriel complet	nécessaire	NON nécessaire
Prestations à soi-même	doivent être déclarées	doivent être déclarées
Contribuables concernés	environ 245'000	environ 113'000

TVA – choisir sa méthode

Taux de la Dette Fiscale Nette (TDFN)

TDFN : taux d'imposition spécifiques à certaines branches

- simplification du décompte TVA,
- plus nécessaire de calculer l'impôt préalable ...

TVA due calculée en multipliant le ChAff TTC par le TDFN

Le TDFN à appliquer est déterminé en fonction du genre de prestations fournies ...

Comme il s'agit d'une méthode simplifiée, la TVA due peut, dans certains cas, être supérieure ou inférieure au montant d'impôt calculé selon la méthode effective.

Annexe⁴
(art. 1)

Liste des TDFN par branche et activité

Branches et activités	Activités accessoires pour les branches mixtes	TDFN
Activités de plein air, offre d'–, pour autant qu'elles ne figurent pas dans cette liste		3,7 %
Affinage de surfaces: pour autant qu'il ne figure pas dans cette liste		4,4 %
Affinage et traitement de surfaces de pièces d'horlogerie et de bijoux		6,1 %
Agences postales: rémunération de la part de la Poste Suisse		6,1 %
Aides de ménage		6,7 %
Aiguillage, affûtage d'outils		4,4 %
Aménagement du territoire, urbanisme: bureau d'–		6,1 %
Aménagement intérieur: commerce		2,1 %
Animaux, à l'exception du bétail: dressage, éducation, entraînement		6,1 %
Animaux, articles pour –: commerce de biens et d'animaux imposables au taux normal		2,1 %
Animaux, articles pour –: commerce de biens imposables au taux réduit		0,1 %
Animaux, cimetière pour –		3,7 %
Animaux, incinération d'–		3,7 %
Animaux, uniquement bétail: dressage, éducation, entraînement		1,3 %
Animaux: pension, refuge, hôtel		5,2 %
Animaux: salon de toilettage		5,2 %
Antennes, construction d'–		3,7 %
Antiquités: commerce		5,2 %
Appareils à moteurs: commerce*	Travaux de réparation et service; locations; commerce de biens usagés	2,1 %
Appareils auditifs: vente avec service; conseils		3,7 %

⁴ Mise à jour selon le ch. I de l'Or de l'AFC du 17 nov. 2014, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2015 (RO 2014 4619).

Branches et activités	Activités accessoires pour les branches mixtes	TDFN
Travail à façon imposable au taux réduit: pour autant qu'il ne figure pas dans cette liste		1,3 %
Travail à façon, à l'exception du secteur du bâtiment, dans la mesure où il est imposable au taux normal		6,1 %
Travaux agricoles à façon: travaux imposables au taux réduit et effectués avec ses propres machines		0,1 %
Travaux agricoles à façon: travaux imposables au taux réduit et effectués sans ses propres machines		1,3 %
Véhicules: construction, y c. commerce		2,9 %
Véhicules: location avec conducteur		4,4 %
Vélos et motos, magasin de –: pour toutes les activités usuelles de la branche		2,1 %
Vente à l'emporter: avec installation pour la consommation sur place		5,2 %
Vente à l'emporter: sans installation pour la consommation sur place*	Livraison de biens imposables au taux normal	0,6 %
Vétérinaire: traitement de petits animaux		5,2 %
Vétérinaire: vente de médicaments pour animaux; traitement du bétail		0,6 %
Vidéotheque		3,7 %
Vigneron-encaveur		4,4 %
Visites guidées de musées, de villes, etc.		6,7 %
Vitrierie: fourniture avec pose		3,7 %
Volets, stores: fourniture avec pose*	Réparations	2,9 %
Voyages, agence de –: pur retailer		0,6 %
Voyages, organisateur de –		2,1 %
Zingage, atelier de –		4,4 %

TVA – choisir sa méthode

Quelle méthode choisir ?

Si vous devez, pour d'autres motifs que la TVA,
établir des bouclements trimestriels,

choisissez le décompte effectif

MAIS

Si vous ne faites des bouclements trimestriels
QUE pour établir les décomptes de TVA

choisissez le décompte simplifié

(si vous êtes dans les limites de chiffre d'affaires
et de dette fiscale nette)

TVA – choisir sa méthode

Merci pour votre attention ...

2 HF Sàrl – Genève

Formation et Fiduciaire

022 320 70 00

info@2hf.ch

www.2hf.ch